

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 26 novembre 2018

Objet

**Recensement de
la Population
2019 - Création
de postes
occasionnels
d'agents
recenseurs**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 novembre 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Étaient présents :

Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. CAVALIERE, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme LAQUIEZE, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, Mme LARUE, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme C. LACUEY à M. PUYOBRAU - M. GALAN à Mme DURLIN
Mme COLLIN à Mme N. LACUEY Mme MILLORIT à Mme GRANJEON
M. LERAUT à M. DANDY – Mme VELU à M. CALT**

Absents :

M. BELLOC - Mme RONNE

Mme Gaëlle LARUE a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2004 le recensement de la population repose sur une collecte annualisée permettant de répondre à la demande de données plus récentes et régulières.

Chaque année, la ville de Floirac est enquêtée par sondage à raison de 8 % de ses adresses ce qui correspond, pour l'année 2019, à 636 logements. Cette collecte est réalisée par des agents occasionnels recrutés par la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de créer quatre emplois occasionnels d'agents recenseurs du 02 janvier 2019 au 23 février 2019 pour suivre la formation dispensée par l'INSEE et procéder à la collecte des données dans les 636 logements.

Les personnes recrutées seront rémunérées 1.75 € par logement recensé et 2.50 € par bulletin individuel. La formation obligatoire, dispensée par l'Insee, sera payée 100 €. Une indemnité forfaitaire d'un montant de 120 € destinée à couvrir les frais de déplacement sera versée à chaque agent.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, en ses articles 3 alinéa 2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 susvisé ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 14 novembre 2018 ;

Considérant la nécessité pour la ville d'assurer le recensement annuel de la population sous la responsabilité de l'INSEE ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE ces créations de postes à effet du 02 janvier 2019.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012, article 64131.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 28 novembre 2018

Le Maire,



Nombre de votants :	31
Suffrages exprimés :	31
Pour :	31
Contre	
Abstention :	